Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20191021-0000020777-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 22/10/2019

Réception par le Préfet : 22/10/2019

Publication: 28/10/2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée





Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2019-4-7-1 **Séance du** lundi 21 octobre 2019

SOUTIEN A LA RESTAURATION ET A LA RECONSTRUCTION DE NOTRE-DAME DE PARIS

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEES AVEC PROCURATION:

Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.

Mme LUTENBACHER donne procuration à M. FERRARI.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les compétences en matière de culture et de tourisme demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU l'instruction interministérielle NOR: TERB1923192J du 5 août 2019,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine lors de sa réunion du 13 septembre 2019,

- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement lors de sa réunion du 20 septembre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif au soutien à la restauration et à la reconstruction de Notre-Dame de Paris et pour la promotion des métiers d'art, selon les modalités détaillées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Attribue et autorise le versement en une seule fois d'une subvention d'investissement de 50 000 € en faveur de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris Ce montant sera prélevé sur le programme D211 imputation 204–312–204183–22721-014, il est précisé que l'autorisation de programme correspondante sera votée dans le cadre de la DM2 2019,
- Prend acte qu'une réflexion est actuellement menée afin de soutenir l'emploi en faveur de la restauration et de la reconstruction de Notre-Dame de Paris et de promouvoir les métiers d'art,
- Prend acte que, sous réserve du vote du budget 2020, une enveloppe de 50 000 € en fonctionnement sera consacrée au soutien pour la restauration et la reconstruction de Notre-Dame de Paris et à la promotion des métiers d'art,
- Donne délégation à la Commission permanente pour le suivi de ce dossier et prendre toute décision portant sur la mise en œuvre de ces soutiens.